

Conseil national

06.3754

Interpellation Groupe de l'Union démocratique du centre Transparence concernant les moyens investis dans les énergies renouvelables

Texte de l'interpellation du 19 décembre 2006

Le Parlement a récemment prévu dans plusieurs lois des moyens considérables pour la promotion des énergies renouvelables, ou a manifesté son intention de le faire (cf. Limpmin, LApEI, suisse énergie, Fondation Centime Climatique, etc.), alors qu'il n'existe toujours aucune vue d'ensemble de toutes les mesures d'encouragement à l'échelon de la Confédération.

1. Quelles sommes ont été consacrées, entre 2003 et 2006, à l'encouragement des énergies renouvelables, sur la base des dispositions légales en vigueur à l'échelon fédéral et des mesures volontaires des associations de la branche de l'électricité?
2. Quelles sommes devraient être consacrées à l'encouragement des énergies renouvelables entre 2007 et 2010, sur la base des dispositions légales à l'échelon fédéral, existantes ou en délibération au Parlement, et des mesures volontaires des associations de la branche de l'électricité?
3. Sur quelles bases légales les différentes mesures sont-elles fondées, quels buts poursuit-on par leur mise en oeuvre et quels sont les montants correspondants (prière de présenter les résultats dans un tableau)?
4. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les sommes supplémentaires qui seront à la charge des cantons et des communes, sur la base de ces dispositions légales, pour promouvoir les énergies renouvelables?
5. Quelles sont les expertises et les analyses (liste détaillée) qui ont été financées avec l'argent prévu pour l'encouragement des énergies renouvelables, en lieu et place de mesures directes (par exemple le projet Deep Heat Mining, à Bâle)?

Porte-parole : Rutschmann

Sans développement

Réponse du Conseil fédéral

1. La Confédération alloue des ressources financières aux énergies renouvelables dans le cadre du programme SuisseEnergie et de la recherche. SuisseEnergie soutient ainsi des mesures volontaires (information, conseil, assurance qualité, formation et perfectionnement) prises par des organisations privées chargées d'informer et de conseiller (agences de l'énergie) en vertu de l'article 10, alinéa 2 de la loi sur l'énergie, LEnE (cf. tableau). Ces contributions ont diminué suite à l'arrêt du programme Lothar en 2004 et des différentes réductions budgétaires (recul de 25,3 millions de CHF en 2003 à 6,71 millions CHF en 2006). Pendant cette période, les aides financières versées par les agences se sont élevées à quelque 6 millions de CHF par an. Les fonds destinés à la recherche ont aussi accusé un repli entre 2003 et 2006, passant de 9,0 à 8,4 millions de CHF.

Pour les années 2007 à 2010, on s'attend à un faible recul des subsides accordés aux organisations privées chargées d'informer et de conseiller (2007: 6,4 millions CHF) et à une légère progression des moyens consacrés à la recherche (2007: 9,0 millions CHF). Les apports des organismes privés (agences de l'énergie) devraient continuer à se chiffrer à quelque 6 millions de CHF.

Le remboursement des coûts supplémentaires pour rétribuer l'électricité injectée dans le réseau par les producteurs indépendants se montera, conformément à l'article 7, alinéa 7 LEne, au maximum à 30 millions de CHF. Il a atteint 23 millions de CHF en 2005. De 2008 à 2010, cette somme pourrait s'élever à 100 millions de CHF en raison de la réglementation envisagée (art. 7, alinéa 7a selon la variante du Conseil national).

La réduction prévue, neutre pour le budget, de l'impôt sur les carburants de source renouvelable engendra l'année de son introduction une baisse des recettes de l'ordre de 68 millions de CHF, qui atteindra quelque 202 millions de CHF par an ensuite (soit une perte annuelle de 58 resp. 146 millions de CHF pour l'éthanol provenant de matières premières renouvelables, dont une part importante pourrait être importée). La diminution de ces rentrées fiscales sera compensée par une augmentation de l'imposition de l'essence.

Par ailleurs, la nouvelle politique agricole 2011 permettra de promouvoir, au moyen de crédits d'investissements, les bâtiments et les installations acquis en commun visant à produire de l'énergie à partir de la biomasse (art. 107, al.1, let. b, LAgr).

2. Le soutien accordé aux organisations privées chargées d'informer et de conseiller repose sur les articles 10 à 13, les fonds affectés à la recherche sur l'article 12, les contributions globales aux cantons sur les articles 13 et 15 et le remboursement des coûts supplémentaires pour rétribuer l'électricité injectée dans le réseau sur l'article 7, alinéa 7 LEne.
S'agissant de la réduction de l'impôt sur les carburants provenant d'énergies renouvelables, c'est la loi sur l'imposition des huiles minérales qui est concernée.
3. La Confédération soutient les activités de promotion des cantons avec des « contributions globales ». Celles-ci se sont élevées à 14 millions de CHF par an de 2003 à 2006 et ont dû être ramenées à 13,3 millions de CHF pour 2007 suite aux restrictions budgétaires. Elles sont tributaires de leur impact et ne sont versées que si le canton octroie une subvention au moins équivalente. Les cantons utilisent ces fonds en premier lieu pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables : ils ont alloué quelque 18 millions de CHF par an à la promotion des énergies renouvelables de 2003 à 2006 (y c. part des contributions globales de la Confédération). Les mesures prises sont publiées chaque année dans le rapport *Etat de la politique énergétique dans les cantons*.
Il n'existe pas de données concernant les subventions accordées par les villes ou par les communes.
4. Comme mentionné au point 1, les fonds mis à disposition par la Confédération ne sont pas des subventions directes mais des contributions à des mesures prises volontairement par des organisations privées chargées d'informer et de conseiller (agences de l'énergie). Une liste détaillée est publiée sur le CD-ROM joint au *rapport annuel de SuisseEnergie*. La liste des projets menés par les agences et les réseaux peut être consultée sur le site www.misinteractive.ch. Les projets de recherche soutenus par la Confédération sont présentés dans la *Liste des projets de la recherche énergétique de la Confédération* et dans la banque de données sur les projets de recherche de la Confédération (ARAMIS) www.aramis.admin.ch.

Annexe: Résumé des montants alloués par la Confédération et par les pouvoirs publics au domaine énergétique

Annexe

Résumé des montants alloués par la Confédération et par les pouvoirs publics au domaine énergétique (en millions de CHF)

		2003	2004	2005	2006 ²⁾	2007	2008-2010
SuisseEnergie, art. 10 - 13 LEne	Contributions globales aux cantons	14.0	14.0	14.0	14.0	13.3	Dépenses prévues du même ordre de grandeur
	Utilisation rationnelle de l'énergie ¹⁾	18.2	18.2	14.9	16.1	15.4	
	Energies renouvelables¹⁾	25.3³⁾	11.9	8.9	6.7	6.4	
	Information, formation, direction programme	5.9	5.0	4.6	5.0	4.8	
	Total	63.4	49.1	42.5	41.9	39.9	

1) Y c. pilote et démonstration

2) Chiffres provisoires, car le budget n'est pas bouclé.

3) Y c. 6,8 millions Lothar

Subventions versées par les cantons (y c. contributions globales de la Confédération)	Utilisation rationnelle de l'énergie	12.8	12.9	10.3	Chiffres de 2006 disponibles qu'en mai.	Les chiffres des budgets 2007 - 2010 des cantons ne sont pas disponibles.
	Energies renouvelables	18.7	17.6	18.5		
	Utilisat. des rejets de chaleur, cas spéc.	1.3	0.8	1.2		
	Total subventions directes	32.7	31.3	30.0		
	Promotion indirecte ⁴⁾	7.3	8.1	8.2		
Total	40.0	39.4	38.3			

4) Information, manifestations, conseil, formation et perfectionnement, études de faisabilité, subvention indirecte

Recherche dans toute la Suisse (pouvoirs publics; y c. P+D)	Fondements de l'économie énergétique	18.3	11.3	11.0	12.0	12.0	Hausse attendue de 6% par an (message FRI)
	Utilisation rationnelle de l'énergie	58.8	56.7	54.3	55.0	56.0	
	Energies renouvelables	52.8	44.9	42.8	46.0	50.0	
	Energie nucléaire	53.9	48.2	47.8	47.0	47.0	
	Total	183.8	161.1	155.9	160.0	165.0	

Recherche OFEN (sans P+D; mais y c. DSN⁵⁾ [= CHF ~2,5 millions/a]), art. 12 LEne	Fondements de l'économie énergétique	4.5	2.6	2.4	2.4	2.0	Hausse modérée prévue (+ 5% par an)
	Utilisation rationnelle de l'énergie	6.9	7.4	8.2	9.5	9.3	
	Energies renouvelables	9.0	9.3	8.6	8.4	9.0	
	Energie nucléaire	2.6	3.0	3.0	2.7	2.7	
	Total	23.0	22.3	22.2	23.0	23.0	

5) Division principale de la Sécurité des Installations Nucléaires

OFEN, 17.1.07